



Newsletter

de la Protection Sociale

ameli.fr



caf.fr

Newsletter n°18 / 4^{ème} trimestre 2024

NOS RENDEZ-VOUS (événements proposés)

Novembre

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

CPAM

► **[Agenda des ateliers collectifs maternité/naissance dans le Var]** : La Cpam du Var organise des ateliers collectifs maternité/naissance pour accompagner les futurs parents pendant la grossesse et après l'accouchement (en visioconférence et en présentiel).

Ces ateliers couvrent 2 champs : le champ de la santé et de la prévention d'une part et celui des droits et démarches d'autre part. Pour consultez l'agenda et s'inscrire, rendez-vous [ICI](#) sur Ameli.

► **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » et « Droits et démarches » le 28 novembre]** : En présentiel au Salon d'Honneur du Palais des Sports de Saint-Raphaël, de 11h à 13h, consultez l'agenda et s'inscrivez-vous : [ICI](#).

FRANCE TRAVAIL

► **[Calendrier des événements de l'emploi]** : Salon, Jobdating, conférence, atelier, forum, réunion d'information... retrouvez le [calendrier des événements marquants](#) proposés par France Travail sur le département du Var.

► **[Mardi recrute : le 19 novembre à Hyères]** : Venez rencontrer des entreprises du secteur Services à la Personne et Nettoyage pour un recrutement direct ou des informations sur les métiers.

CAF

► **[Aide études supérieures]** : Les familles ont jusqu'au 30 novembre pour déposer leur dossier de demande d'aide aux études supérieures.

Décembre

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

CPAM

► **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » le 13 décembre]** : En visioconférence de 16h à 18h, consultez l'agenda et s'inscrivez-vous : [ICI](#).

► **[Ateliers Futurs parents « Droits et démarches » le 19 décembre]** : En visioconférence de 14h à 16h, consultez l'agenda et s'inscrivez-vous : [ICI](#).

FRANCE TRAVAIL

► **[Le statut et la protection sociale du travailleur indépendant : le 4 décembre à Draguignan]** : Participez à un atelier collectif pour vous informer sur la protection sociale du travailleur indépendant selon les statuts juridiques.

► **[Les mardis de l'insertion : le 17 décembre à La Seyne sur mer]** : Vous rencontrez des difficultés dans votre recherche d'emploi ou dans un projet de formation et souhaitez être accompagné et soutenu de manière intensive ? Venez rencontrer notre partenaire PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

CAF

► **[Démarches en ligne]** : Le 1er janvier 2025, les droits seront recalculés pour tous les allocataires.

Formations

Tous les services offerts pour la recherche de formation par France Travail accessibles facilement. Retrouvez des milliers de formation pour vous aider à trouver un emploi : <https://candidat.francetravail.fr/formations/accueil/>



S'ouvrir à l'international

Tentez l'aventure professionnelle à l'étranger ! Informations pratiques, offres d'emploi, aides à la mobilité : tout ce qu'il faut pour réussir votre expérience à l'international, du départ jusqu'au retour en France.

<https://www.emploi-store.fr/portail/thematiques/international>

Comprendre le calcul de mon allocation

Les principales règles en 3 étapes !
<https://monallocation.francetravail.fr/>

LE SAVIEZ-VOUS ?



Emploi, formation, reconversion

A chaque besoin, une solution !

Que vous soyez demandeur d'emploi, en mobilité professionnelle ou en reconversion, salarié ou étudiant, en quelques clics, vous pouvez effectuer une recherche selon votre projet et vous inscrire aux événements qui vous intéressent : forum, job dating, réunion d'information, atelier, conférence, visite d'entreprise...

Simple et pratique, le site enregistre sur votre compte candidat les invitations aux événements (organisés en présentiel ou à distance), et envoie un rappel automatique par mail la veille de la rencontre.

Dès maintenant, consultez le calendrier des événements de l'emploi (Salon, Jobdating, conférence, atelier, forum, réunion d'information...) afin de trouver une rencontre qui correspond à votre projet.

<https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/>



Favorisez votre embauche avec les emplois francs



Vous êtes demandeur d'emploi, ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou jeune suivi par une mission locale non inscrit en tant que demandeur d'emploi et vous résidez dans un QPV ?

Grâce aux Emplois francs, vous pouvez faire bénéficier votre futur employeur d'une prime financière. Il s'agit d'une aide à l'embauche pour favoriser le recrutement des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concrètement, ce dispositif permet à l'entreprise ou à l'association qui vous embauche de bénéficier d'une aide financière si :

- 1. Vous résidez dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) du territoire national** à la date de signature du contrat de travail. Pour savoir si le quartier dans lequel vous résidez vous rend éligible à l'aide « emploi franc », il vous suffit de renseigner votre adresse sur ce site : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- 2. Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8, ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP), ou jeune suivi par une mission locale non inscrit en tant que demandeur d'emploi**, quels que soient la durée d'inscription, votre âge, votre niveau de diplôme. Votre conseiller France Travail ou la mission locale vous délivrera une attestation à remettre au recruteur au moment de l'embauche.

- 3. Vous êtes embauché en CDI ou en CDD de plus de 6 mois** entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2024, quel que soit votre temps de travail (temps partiel, temps plein) ou votre rémunération au moment de l'embauche. Le contrat d'apprentissage n'est pas éligible à ce dispositif.

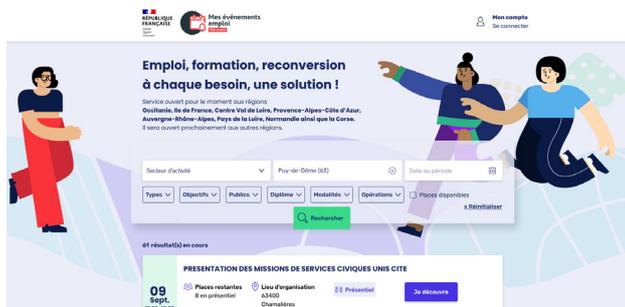
Pour l'entreprise, le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :

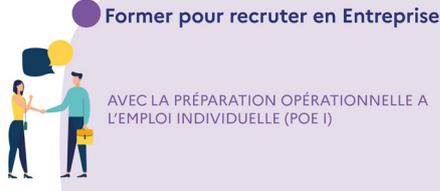
- 5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ;
- 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail (temps partiel) et de la durée du contrat.

Si vous remplissez les conditions décrites ci-dessus et que vous êtes en contact avec une entreprise qui souhaite vous embaucher, vous pouvez lui communiquer le lien <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-enemploi-franc> qui décrit la mesure et les démarches à suivre pour en bénéficier.

<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/favorisez-votre-embauche-avec-le.html>





La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POEI)

Ce dispositif de formation permet de préparer un candidat à sa prise de poste.

Vous sollicitez France travail pour un recrutement : un contrat à durée déterminée (CDD), un ou plusieurs contrats de missions d'au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la fin de formation, un contrat d'au moins 4 mois pour un emploi saisonnier, un contrat à durée indéterminée (CDI), un contrat à durée indéterminée intérimaire (CDII), ou encore un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage de plus de 6 mois. Votre conseiller a diagnostiqué avec vous la difficulté de trouver un candidat correspondant exactement au profil du poste.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POEI) permet la mise en place d'une formation de préparation à cette prise de poste. Elle permet de résorber efficacement l'écart entre les compétences du candidat que vous retenez et les compétences requises par le poste. Elle finance tout ou partie des frais que vous engagez pour une formation réalisée au sein de votre entreprise (tutorat) et/ou par un organisme de formation.

Quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur privé ou secteur public.

Qui former ?

Le demandeur d'emploi, indemnisé ou non, présélectionné sur l'emploi à pourvoir, peut bénéficier d'une formation adaptée dispensée par un organisme de formation d'une **durée de 450 heures maximum (jusqu'à 600 heures pour les publics prioritaires), ou limitée à 300h en 100% tutorat dans l'entreprise**, afin de lui permettre d'acquérir les qualifications et compétences professionnelles nécessaires pour accéder à un emploi vacant.

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante préparant à la conclusion d'un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage.

Quels avantages ?

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle vous permet d'embaucher, à l'issue d'une formation définie avec vous, un candidat immédiatement opérationnel sur son poste de travail. L'acquisition des compétences pour occuper ce poste peut se faire soit dans votre entreprise, soit dans un organisme de formation, ou les deux pour répondre au mieux à vos besoins et ceux du demandeur d'emploi.

Une aide au financement de la formation vous est versée une fois la formation réalisée : jusqu'à 5 €/heure net si la formation est réalisée en entreprise.

Si elle est réalisée en organisme de formation, France Travail étudiera les demandes d'aide sur dossier : plan individuel de formation et devis pour une prise en charge totale ou partielle de la formation.

POUR EN SAVOIR PLUS > [Une formation sur-mesure avant embauche, prise en charge par France Travail](#)

Employeurs : Anticipez vos recrutements avec l'immersion professionnelle



Quels sont les avantages de l'immersion professionnelle ?

Accueillir une personne en recherche d'emploi en immersion dans un cadre juridique sécurisé pour faire découvrir vos métiers, votre secteur d'activité ou préparer un recrutement est possible, grâce à la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

<https://www.francetravail.fr/employeur/vos-recrutements/preparez-vos-recrutements/anticipez-vos-recrutements-avec.html>

Quel est l'objectif poursuivi ?

Vous accueillez pendant une durée limitée un demandeur d'emploi, un jeune, un salarié en insertion, un travailleur handicapé pour lui :

- Faire découvrir vos métiers ou votre secteur pour le valoriser,
- Répondre à vos besoins de recrutement,
- Favoriser l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou en reconversion.

Qui accueillir ?

Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé, et pour laquelle France Travail, une Mission Locale, un Cap emploi ou une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE hors ETTI) a prescrit une « période de mise en situation en milieu professionnel ».

Combien de temps ?

La durée est d'un mois maximum renouvelable sous conditions.

Quels employeurs ?

Toute personne morale disposant d'un numéro SIRET (entreprise, association, collectivité publique...) peut recevoir des personnes en immersion.

Quelles démarches ?

Selon votre cas :

- vous êtes prêt à accueillir un candidat et ne l'avez pas encore identifié : Faites-le savoir sur [Immersion facilitée](#), ou contactez votre conseiller entreprise
- vous avez déjà un candidat : [Remplissez la convention en ligne](#)

Pendant la période d'immersion professionnelle, le bénéficiaire conserve le statut antérieur qu'il avait à son entrée en immersion.

Pour les demandeurs d'emploi indemnisés : l'indemnisation se poursuit.

> Lire l'article « [Les 3 bonnes raisons de recruter autrement](#) »

CONTRATS ET MESURES

L'IMMERSION PROFESSIONNELLE

L'ESSENTIEL À RETENIR

Quelques précisions sur le statut juridique de la PMSMP en Milieu Professionnel (PMSMP)

QUELS OBJECTIFS ?

- Faire découvrir vos métiers ou votre secteur pour le valoriser
- Répondre à vos besoins de recrutement
- Favoriser l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou en reconversion

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé
- Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé
- Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé

QUELS OBJECTIFS POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL ?

- Faire découvrir vos métiers ou votre secteur pour le valoriser
- Répondre à vos besoins de recrutement
- Favoriser l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou en reconversion

QUI ACCUEILLIR ?

- Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé
- Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé
- Toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé

POLE EMPLOI

Appli carte Vitale

Après une phase pilote dans 8 autres départements, l'appli carte Vitale est désormais disponible dans le Var en prévision de sa généralisation à tout le territoire à partir de 2025. Ce nouveau format permet de proposer à l'ensemble des assurés varois éligibles une solution dématérialisée et sécurisée d'identification et d'authentification numérique, répondant ainsi aux usages actuels et facilitant le quotidien. Elle peut désormais être utilisée chez les professionnels de santé Varois équipés et est disponible gratuitement en téléchargement sous Android (Google Play) et IOS (App Store).

L'appli carte Vitale est un nouveau service proposé par l'Assurance Maladie, la carte Vitale physique continue d'exister et conserve ses fonctionnalités.

Dès 2025, l'assuré pourra intégrer son assurance santé complémentaire dans l'appli carte Vitale. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de présenter sa « carte de mutuelle ». Les professionnels de santé pourront donc, via l'application, réaliser du tiers-payant sur la part obligatoire et complémentaire. A terme, il sera également possible d'utiliser l'appli carte Vitale comme moyen d'identification pour se connecter à d'autres services santé comme Mon espace santé.



ameli.fr

APPLI CARTE VITALE : COMMENT L'ACTIVER ?



LE SAVIEZ-VOUS ?

Arrêter de fumer ? C'est une très bonne idée !

Le 1er novembre marque le début du défi Mois sans tabac mis en place depuis 2016 par Santé publique France, en partenariat avec le ministère de la Santé et de l'accès aux soins et l'Assurance Maladie.

Cette 9e édition est une nouvelle occasion pour les fumeurs de se motiver ensemble pour arrêter de fumer pendant 30 jours grâce à l'accompagnement proposé par Mois sans tabac, comprenant notamment les outils de Tabac info service.



Connaissez-vous la BD : Sam et l'administration ?

Les jeunes de 16 à 25 ans ne sont pas toujours à l'aise avec les démarches administratives. Pour les aider dans cet apprentissage de la vie adulte, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et l'Assurance Maladie éditent une bande dessinée ludique et pratique.

Cette BD a été conçue et dessinée par des jeunes, en empruntant les codes du manga, et regroupe les premières démarches du quotidien à faire quand on est jeune.

Comment commander sa carte Vitale ? Quelles sont les conditions pour toucher la prime d'activité ? À quoi sert un médecin traitant ? Comment passer le Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ?...



Retrouvez ainsi 16 situations de la vie quotidienne de Sam, un jeune personnage sympathique et souriant mais totalement dépassé par les démarches administratives.

> Découvrir la BD.

Pour aller plus loin, vous pouvez aussi consulter les informations sur le compte ameli pour les jeunes et les étudiants.

Toujours plus vigilants face aux risques informatiques

Les escroqueries en tout genre se multiplient et personne n'est à l'abri.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie sensibilise ses collaborateurs, partenaires et publics (assurés, professionnels de santé et entreprises), car tout le monde peut être visé. La vigilance est donc de mise, que ce soit en tant que professionnel ou citoyen.

Voici en infographies quelques règles à suivre pour mieux se protéger !

Tentative d'escroquerie : 6 règles à suivre

Vous avez reçu un courriel ou SMS que vous n'attendiez pas ?
Attention aux tentatives d'escroquerie dont vous pourriez être victime !

1 JE ME MÉFIE DES MAILS
QUE JE N'ATTENDAIS PAS

2 JE VÉRIFIE L'ADRESSE
DE L'EXPÉDITEUR

4 JE NE SAISIS PAS
D'INFORMATIONS SUR
UN SITE NON SÉCURISÉ

5 JE FAIS CONFIANCE
À MON INSTINCT



3 JE NE ME LAISSE PIÉGER NI PAR
LA MENACE, NI PAR L'URGENCE

6 JE SIGNALE LES SMS ET
LES MAILS FRAUDULEUX

NOS SERVICES EN LIGNE

Un nouveau Service En Ligne est disponible !

Depuis le 7 octobre dernier, le **service en ligne coordonnées bancaire** (SEL CB) est déployé en MSA.

Ce service permet aux assurés « particuliers » du régime agricole, ayant un numéro de portable enregistré dans leur [Espace privé MSA](#), de déclarer leurs nouvelles coordonnées bancaires, de manière dématérialisée, directement en ligne.

L'adhérent n'aura plus besoin de fournir de justificatif papier. Les données bancaires sont sécurisées, grâce à un système de double identification (mail et téléphone) proposée à l'assuré.

Attention, ce service permet de traiter les coordonnées bancaires issues d'IBAN Français uniquement, et de modifier les coordonnées bancaires pour un système spécifique déjà connu (existence d'un 1er RIB déjà enregistré dans les bases MSA). L'ajout de coordonnées bancaires pour un système spécifique inexistant est impossible.

Mes derniers documents retraite (tous régimes)

Ce service en ligne « Mes derniers documents inter régimes » est une simple boîte à documents qui s'adresse aux assurés de tous régimes et leur permet de consulter leurs derniers relevés de situation de carrière, ainsi que leurs dernières estimations retraite.

Il est disponible pour les assurés, via leur [Espace privé MSA](#).

Un lien dirigera les assurés sur le **portail Info Retraite** et plus précisément sur le **service Archives Inter régimes** (archives des demandes estimation et relevés de carrière).

Retraite

Demander ma retraite	S'informer sur ma retraite	Bien vivre sa retraite
<ul style="list-style-type: none">> Demander ma retraite (tous régimes) ↗> Demander ma réversion (tous régimes) ↗> Suivre mes demandes retraite et réversion (tous régimes) ↗	<ul style="list-style-type: none">> Mon relevé de carrière (tous régimes) ↗> Mon estimation retraite (tous régimes) ↗> A partir de 55 ans : Correction de mon relevé de carrière (tous régimes) ↗> Suivi de correction de mon relevé de carrière (tous régimes) ↗> Déclarer mes enfants ↗> Mes derniers documents (tous régimes) ↗	<ul style="list-style-type: none">> Attestation de paiement info-retraite.fr ↗> Mes attestations fiscales retraite (tous régimes) ↗> Ma retraite à l'étranger (certificat d'existence) ↗> Certificat d'existence : trouver les autorités compétentes ↗> Certificat d'existence : vérifier la conformité de mon certificat ↗> Demander une aide à l'autonomie (hors bénéficiaire du SASPA) ↗> Paiements retraite info-retraite.fr ↗

Ajouts de mentions utiles sur les Services en ligne "Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle" et "Déclarer mes ressources pour le Revenu de Solidarité Active (RSA)"

Ajout des mentions utiles pour que l'adhérent déclare le Montant Net Social (MNS) entré en vigueur le 01/01/2024.

1 Le droit à l'erreur

Quand on remplit ses déclarations, il peut arriver que l'on se trompe ou que l'on oublie d'indiquer une information. C'est pourquoi la Caf applique le droit à l'erreur.

Loi Essoc* : le droit à rectification

Cette loi prévoit que tout usager, de bonne foi, a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne peut être sanctionnée, même si elle n'exclut pas le remboursement des prestations trop perçues, ni de mettre à jour sa situation. En clair, si l'erreur est commise de bonne foi, la Caf reconnaît un « droit à l'erreur ». Si toutefois l'erreur est commise délibérément, il y a sanctions.

Les erreurs les plus fréquentes consistent à :

- oublier de vérifier régulièrement que leur situation est à jour dans l'Espace Mon Compte > Mon Profil et oublier de déclarer des changements de situation familiale et/ou professionnelle (reprise d'un emploi, concubinage ou séparation, déménagement, apprentissage d'un enfant...).
- se tromper dans les ressources à déclarer : oublier de déclarer les indemnités France travail ou les indemnités journalières maladie, etc. Pour ne pas se tromper, les allocataires peuvent se référer aux bulles d'aide en ligne lors de leur déclaration.
- attendre que la Caf contacte les allocataires pour mettre à jour leur situation : pour que la Caf ait l'information le plus tôt possible, il faut déclarer immédiatement tout changement.

A savoir : Afin d'informer les usagers et de faciliter la rectification des erreurs, l'administration a mis en ligne le site oups.gouv.fr. Cet outil répertorie, par rubrique, les erreurs les plus courantes, puis **détaille les différentes démarches à suivre qui leur permettront de régulariser leur situation.**

* Loi n°2018-727, du 10 août 2018 « pour un État au service d'une société de confiance » (loi Essoc).

2 Solidarité à la source : la seconde pierre est posée. La déclaration trimestrielle de revenus bientôt pré-remplie !

Avec ce mode de déclaration, plus besoin de remplir soi-même l'ensemble de ses revenus. Ils seront directement transmis à la Caf ou à la MSA par l'employeur ou l'organisme versant les prestations sociales.

Il n'y a qu'à comparer les sommes du montant net social sur le bulletin de paie ou les relevés de prestations avec ceux pré-saisi sur la déclaration trimestrielle de revenus (DTR), et à compléter les ressources manquantes si besoin.

VÉRIFIEZ, VALIDEZ, C'EST DÉCLARÉ !

Objectifs :

- la simplification des démarches des usagers.
- la lutte contre le non-recours au droit lié à l'abandon des démarches administratives.
- un calcul basé sur des données plus fiables pour garantir que chacun touche le juste droit.
- la sécurisation des actions de l'agent Caf et la facilitation de la relation de service.
- la diminution des indus et des rappels à terme.

Le calendrier de déploiement : la mise en place de cette réforme nécessite une phase d'expérimentation dans cinq Caf : Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Hérault (34), Pyrénées-Atlantiques (64) et Vendée (85). **Les allocataires de la Caf du Var seront concernés à partir de mars 2025.**

Les infos à retenir pour la déclaration pré-remplie :

1/ On change de **TRIMESTRIALITÉ** :

Avant :
les allocataires déclaraient
les ressources
des mois M-1 et M-3

Dorénavant :
ils vérifient celles de M-2 à M-4
(exemple : pour octobre, ce sont vos
ressources de juin, juillet, août)

2/ On vérifie le montant du **NET SOCIAL** pré-rempli pour chaque mois.

3/ Si besoin, on complète la déclaration avec les **AUTRES RESSOURCES**.

À savoir : en cas de soupçon d'erreur sur le montant pré-rempli dans la DTR, l'usager peut corriger ce montant, le supprimer ou ajouter un autre montant, comme dans la déclaration des impôts sur le revenu. Cette modification du montant préaffiché fera l'objet d'un contrôle systématique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

3 Les essentiels ! L'impact sur les prestations selon l'âge et la situation de l'enfant

Certaines prestations de la Caf sont directement liées au nombre de personnes rattachées au foyer.

Un changement concernant la situation professionnelle et/ou familiale du ou des enfants peut avoir des conséquences sur le montant des prestations que les familles perçoivent. Il est donc nécessaire de déclarer tout changement à la Caf pour percevoir le juste droit et ainsi éviter de rembourser la somme perçue en trop.

Quels changements concernant votre enfant devez-vous déclarer à la Caf ?

Sa situation : apprenti, salarié, au chômage, ... si l'enfant exerce une activité professionnelle, les familles allocataires doivent déclarer :

- les revenus nets perçus (sur le mois de versement) avant le prélèvement à la source ;
- les ressources de l'enfant dans les déclarations trimestrielles, et ce quel que soit le montant des ressources perçues.

Son lieu de résidence : s'il n'habite plus au domicile des parents, il faut déclarer son changement de résidence principale et la date de son départ du foyer.

Sa situation familiale dans le cas où l'enfant s'installe en vie de couple, se marie...

Où faire la déclaration ?

Rendez-vous directement sur le site caf.fr, dans mon espace "Mon Compte", rubrique "Déclarer un changement", ou sur l'application "Caf - Mon Compte" à la rubrique « Mon profil ».

A savoir : l'enfant est considéré à charge jusqu'à ses 6 ans, sans conditions. Et jusqu'à ses 16 ans s'il est scolarisé.

Au-delà et jusqu'à ses 20 ans, deux cas de figure sont possibles :

- s'il poursuit ses études ou s'il est apprenti ;
- s'il travaille, sa rémunération mensuelle nette ne doit pas dépasser 55 % du Smic.

L'enfant ne sera plus considéré à charge s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

Après son vingtième anniversaire, l'enfant n'est plus considéré à charge, sauf pour certaines prestations, comme l'aide au logement, maintenue jusqu'à 21 ans, sous réserve qu'il remplisse la condition de rémunération évoquée plus haut.

Enfin, les critères d'enfant à charge de la Caf diffèrent de ceux des impôts. Un enfant considéré autonome par la Caf peut ne pas l'être en matière fiscale. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site service-public.fr.